

**ARRETE DU MAIRE N°49/2025****Autorisant la pose d'un échafaudage sur le domaine public  
rue du Cimetière**

Le Maire de la Commune de BRUEBACH,

- VU les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
- VU la dépose d'un échafaudage au droit de la propriété sise 1 rue du Cimetière par l'entreprise Kwast pour le compte de M. ZEIDLER Alfred ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à éviter les accidents de la circulation à l'occasion de l'empiètement d'un échafaudage sur le domaine public.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Durant la journée du mardi 29 juillet 2025, la circulation sera interdite en raison de l'empiètement de l'échafaudage sur domaine public.  
Le chantier sera balisé de jour comme de nuit afin d'être visible par les usagers.

**Article 2** : Les panneaux de signalisation réglementaires, mis en place par l'entreprise, devront permettre l'application de cet arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Collectivité Européenne d'Alsace,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Morschwiller-le-Bas,
- Monsieur le Président des Brigades Vertes de Soultz,
- Monsieur le Directeur, Service Routier de Mulhouse 68190 Ensisheim,
- m2A : service de ramassage des ordures ménagères,
- M. ZEIDLER Alfred 1 rue du Cimetière 68440 Bruebach,
- l'entreprise Kwast 1 Rue Hochkirch ZONE ARTISANALE 68510 Sierentz.

Bruebach, le 25 juillet 2025

Le Maire,  
Gilles SCHILLINGER

